

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 23 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Jeudi 13 Novembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-PONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Brumaire, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption, et à s'adresser directement au Bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.

## AUTRICHE.

De Vienne, le 20 octobre.

Notre cabinet, dont les résolutions ont été toujours fluctuantes & subordonnées aux événemens de la guerre, vient d'être engagé de nouveau par les insinuations du ministre prussien Luchiesini à prendre une part active dans la guerre de la Pologne. Il a été aisé, dit-on, à l'agent de Frédéric-Guillaume de persuader au baron de Taugut que le nouveau partage de la Pologne seroit une indemnité facile des pertes que le cabinet impérial a faites dans la guerre avec la France.

Il est certain que François est absolument dégoûté de cette guerre, & que la dernière demande d'un quintuple contingent aux états de l'Empire, pour la continuer, n'étoit qu'un essai qu'il vouloit faire de sa prépondérance sur le corps germanique : il comptoit sur un refus de leur part, & il en eût formé le texte d'une renonciation au titre onéreux de chef de l'Empire. Le bruit qui s'est répandu de cette intention, a donné naissance à celui de son abdication dont nous avons parlé sans y croire. Au reste, le *conclusum* approbatif de la diète de Ratisbonne aux demandes de François, avance peu les affaires. Tant que la concession de ce quintuple contingent n'est pas effectuée, il est hors de doute que ceux des membres de l'Empire, qui voient le corps germanique toucher au moment de sa dissolution, mettront tout en usage pour prévenir ce malheur : mais ils ne se dissimulent pas que la conservation de leurs états tient absolument à la cessation de la guerre avec la France. On peut s'en convaincre par la note officielle que le ministre de l'Électeur de Mayence a remise à la diète.

« L'Éminentissime électeur, a dit le ministre, a vu par

le rapport de son directoire, sous la date du 6 de ce mois, que le protocole s'est ouvert sur le décret de la cour impériale, au sujet du quintuple, & que ce décret a déjà réuni les suffrages des deux premiers collèges. S. A. aura soin de mettre sur pied son quintuple avec toute la célérité qui sera en son pouvoir, & elle fera les derniers efforts pour répondre au danger toujours croissant qui menace la patrie. Elle se persuade également que tous ses co-états s'appliqueront avec la même ardeur à ce que, pour la campagne prochaine, l'Empire se présente avec une force capable de remplir l'objet que l'on s'est proposé. Son altesse toutefois ne sauroit dissimuler à son directoire, que le vote inséré au protocole de la part de l'Électeur palatin, « que l'on ait, dès-à-présent, à cœur d'aviser aux moyens de mettre fin, par une paix acceptable, à une guerre souverainement ruineuse », est d'autant plus digne d'attention & d'être mis en délibération, que S. M. I. elle-même, dans le décret émané de sa cour, en faisant la proposition du quintuple, s'est déclarée prête à écouter & à prendre en considération toutes les idées qui pourront lui être offertes dans la vue de rendre l'Empire au bien-être.

» L'Empire germanique a dû prendre fait & cause pour ceux de ses états qui, en Alsace & en Lorraine, souffroient de la violation de leurs droits, & la guerre qu'il fait n'a eu, jusqu'ici, d'autre but que le maintien des stipulations de la paix de 1648, garantie par la France même; il n'a jamais été question de s'immiscer dans les affaires intérieures du gouvernement français. Mais au lieu de parvenir à cette fin, l'Empire a perdu une province après l'autre, & les pays antérieurs, quoique non-occupés par l'ennemi, ont extraordinairement souffert. S. A. est donc d'avis, & il lui paroît salutaire autant que nécessaire, que, tout en faisant avec ardeur les préparatifs d'une nouvelle & peut-être plus heureuse campagne, l'on prouve à nos citoyens



pacifiques, que l'on est en effet sérieusement disposé à donner la paix à l'empire d'Allemagne.

» L'Empire peut, sans hésitation, déclarer à la nation française, qu'il ne songe qu'à sa conservation à lui & non à son agrandissement, & qu'il n'est nullement dans l'intention de se soucier de ce qui se fait dans l'intérieur de la France.

» Par-là la nation française apprendra qu'il ne dépend que d'elle de vivre en paix avec l'Empire germanique; & si contre toute attente, elle refuse de donner les mains à la paix, si elle se montre en contradiction avec les principes qu'elle professe, les habitans de la Germanie en resteront convaincus qu'il ne leur reste plus qu'à supporter patiemment les inconvéniens de la guerre, puisque c'est faire à leur propre conservation les sacrifices qu'une guerre de cette nature rend nécessaires à chaque individu qui aime sa patrie & sa propre existence.

» Par toutes ces considérations, S. A. E. regarde comme un des devoirs de sa qualité de grand-chancelier, de ne pas laisser sans suite le vœu ci-dessus mentionné de la cour électorale palatine, & elle charge son directoire d'en faire l'ouverture sans perte de tems, tant au principal commissaire impérial, qu'à tous les ministres, envoyés & conseillers de la diète générale, afin que cet objet de la plus majeure importance, puisse, conformément à l'ancien usage, être mis en délibération le plus promptement possible, & qu'il s'ensuive, sous peu de tems, un avis de l'Empire à S. M. I.

» A la question si la déclaration pacifique doit avoir lieu, est naturellement liée la question de savoir comment on s'y prendra pour la faire. Elles sont en union si étroite, qu'on ne peut les séparer l'une de l'autre, & qu'il faut les débattre & les résoudre en même-tems.

» S. A. E. est dans la pensée que la seconde question trouve dans l'empire d'Allemagne une réponse des plus faciles. L'empire combat pour le maintien de ce qui, par la paix fondamentale de 1648, garantie par la couronne de Suede, aujourd'hui neutre, forme son état de possession; il n'y a donc aucune difficulté à prier S. M. le roi de Suede, d'intervenir efficacement pour le lui procurer. La couronne de Suede ne déclinera certainement pas cette médiation honorable, dès que l'empire aura déclaré qu'il ne demande que ce qui est conforme à la paix de Westphalie. Le roi de Suede est un des membres distingués du corps germanique, & doit, comme tel, être essentiellement intéressé au bien-être de la patrie, pour laquelle ses contingens ont aussi à combattre. Le même rapport existe à l'égard de S. M. le roi de Danemarck, qui, en sa qualité de roi, a également pris le parti de la neutralité. S. A. E. est donc d'opinion que l'empire doit réquerir les cours de Suede & de Danemarck, à l'effet d'interposer leurs meilleurs offices pour lui obtenir une paix acceptable. L'hiver est à la porte; les négociations de paix pourroient être conduites pendant l'hiver, si les deux cours qui viennent d'être nommées, s'employoient sans délai à amener préalablement une cessation d'armes & d'hostilités. S. A. E. n'a ici d'autre objet en vue que le bien & le repos de l'empire, envers lequel elle a, comme co-état, & comme grand-chancelier, des devoirs à remplir. Elle est conséquemment très-éloignée de prétendre à faire quoi que ce soit qui puisse contrarier ceux de nos augustes co-états, qui, comme puissances, ont pris part active dans cette malheureuse guerre ».

Trèves, Cologne, l'électeur palatin, celui de Brandebourg, & la majorité des princes, ont voté sur-le-champ pour la proposition.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 15 octobre.

Les nouvelles fréquentes qu'on reçoit du continent sont sans doute pas avantageuses, puisque le ministre en garde soigneusement le secret, & que l'arrivée de chaque courrier donne lieu à la tenue de quelque conseil extraordinaire, dont on envoie le résultat au roi Windsor.

On ne peut gueres cacher au peuple que l'armée du duc d'York, retirée à Nimegue, se dispose à laisser cet emplacement aux François qui l'investissent déjà, & qui vont forcer notre armée à suivre l'exemple des Autrichiens qui ont repassé le Rhin.

Cependant il vient d'être envoyé des ordres à toutes les troupes de ligne qui se trouvent en Angleterre, de se tenir prêtes à s'embarquer pour le continent; ce qui signale le dessein du gouvernement de pousser la guerre avec toute la vigueur possible.

Le peuple se demande dans quelle partie du continent ces troupes débarqueront; mais personne ne résout ce problème. Les côtes de France paroissent être absolument à l'abri d'une descente; la retraite des armées alliées de la nôtre des côtes de la Hollande, ne permet pas d'espérer qu'il soit facile de tenter une invasion de ce côté-là, d'autant plus que les ports de Dunkerque & d'Ostende recèlent des forces toutes prêtes à se porter à la défense de l'entrée de l'Escaut, que nous pourrions vouloir tenter.

Un troisième obstacle étoit, dit-on, la disposition que se trouvent les Hollandois de s'assurer la venue des François sur leur territoire. La feuille intitulée, le *Timon*, nous donne aujourd'hui un paragraphe rassurant à cet égard. Il prétend que l'urgence des affaires de la Hollande a décidé les états-généraux à investir le stathouder de tout leur pouvoir souverain; de sorte qu'il a le droit de lever des troupes, de diriger leur marche & leur emploi, & de pourvoir à son gré à la défense de la république. C'est une dictature absolue & propre à rallier au stathouder un parti prépondérant dans les circonstances actuelles. La même feuille dit officieusement qu'il regne une maladie grave dans les armées françaises & qui doit ralentir leur énergie.

Le gouvernement vient de publier que la flotte entière de la Jamaïque, composée d'environ 150 voiles, est arrivée à Portland. On n'a pas la même sécurité sur le convoi attendu de la Méditerranée, à la rencontre duquel les François ont envoyé plusieurs vaisseaux: le bruit court que plusieurs bâtimens de ce convoi ont été interceptés.

F R A N C E.

De Paris, le 23 brumaire.

Les représentans du peuple près les armées des côtes de Brest, de Cherbourg & des départemens y contigus, voulant faire cesser le meurtre & le pillage dans les pays où les brigands & les chouans forment des rassemblemens pour commettre les crimes les plus atroces, & informés que le plus grand nombre des habitans de ces campagnes ne se sont réunis à ces hordes de rebelles que



## TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

*Suite de la séance du 19 brumaire.**Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.*

Ici la veuve Tarcl a dit : « Nous ne croyions pas avoir mérité de si cruels traitemens : nous nous étions soumis de bon gré à toutes les taxes & réquisitions qu'on avoit exigées de nous : n'ayant aucuns reproches à nous faire, nous étions restés dans nos foyers, & nous croyions y achever tranquillement nos jours sous la protection des loix. Le canton que nous habitons a toujours été paisible, & nous n'avons jamais rien fait qui pût en troubler la paix ».

Pinard, au contraire, a prétendu que le pays étoit insurgé; que quatre hommes avoient, d'un bois voisin, tiré sur lui & sur les vingt-quatre hommes qui étoient avec lui; que Carrier en ayant été instruit, leur reprocha de n'avoir pas foutu le feu à ce taudion : il a ajouté que, s'étant transporté dans cette maison pour mettre des chevaux en réquisition, il en avoit trouvé deux de cachés, ainsi que des ornemens d'église, des robes de prêtres, des calices, &c.; que les vingt-quatre hommes qui l'accompagnoient avoient voulu se livrer à des brigandages; que, s'y étant opposés, il avoit été menacé d'être fusillé; qu'à leur retour, Carrier le fit boire dans un des calices qu'ils avoient apportés, & qu'ensuite il retourna à minuit dans cet endroit, avec cent cinquante hommes, qui voulurent commettre des horreurs, auxquelles il s'opposa encore. Je fis, a-t-il dit, échapper un enfant de treize ans; une jeune femme se dit enceinte, & son mari étoit émigré. On fit charger les bagages, & ensuite mes camarades firent mettre le feu. Le capitaine avoit les ordres; je ne faisais que l'accompagner. Je n'ai eu aucune part au butin, & j'ignore ce que sont devenus tous ces effets.

Goullin, interpellé, a nié qu'il eût été dit au comité que le capitaine auroit bien fait de les tuer, & a dit que c'étoit une calomnie.

Chaux a dit qu'à l'époque du 10 mars, le pays des environs de Nantes étoit insurgé à dix lieues à la ronde; qu'un coup de sifflet faisoit sortir d'un bois cent brigands.

*Séance du 21 brumaire.*

A l'ouverture de la séance, le tribunal a donné à l'accusateur public acte de la plainte par lui portée contre Poussy, marchand de parapluies & soldat de la compagnie Marat, entendu comme témoin dans la séance du 19 du présent mois, & comme prévenu de complicité des noyades, pour être mis, d'après les formes légales, au nombre des accusés.

Pinatel, ex-perruquier à Nantes, soldat de la compagnie Marat, a déclaré avoir fait, par ordre, dix ou douze incarcérations avec humanité. Il avoit d'abord déclaré qu'il croyoit que Chaux s'étoit trouvé le 24 au 25 au Bouffay, sur les onze heures du soir; mais il n'a pas persisté.

Poupon, guichetier, détenu au Bouffay, a affirmé que Chaux ne s'est pas trouvé dans cette prison à cette époque: & il paroît constant, d'après plusieurs déclarations, qu'alors Chaux n'étoit pas à Nantes, & qu'il n'a pas participé à cette noyade.

*( La suite à demain. )*

par l'effet des promesses insidieuses de leurs chefs, & par l'épouvante que leur avoit inspiré le système de terreur établi par le dernier tyran & par ses complices, ont arrêté que tout citoyen ou individu quelconque qui livrera mort ou vif, aux généraux républicains ou aux administrations & comités de surveillance les nommés Francheville, Dessy, Berthelot, Colas-Durescox, Puisay, dit Joseph, Boishardy, Boisgny, Boulainvilliers, Labourdoanaye, Bellevue, Pierrot & Chanbreaux, chefs des brigands, recevra pour chacun d'eux une somme de 3000 livres de récompense.

Tandis que le rapport de la commission des vingt-un, sur l'affaire de Carrier, avoit appelé à la séance du 21 une foule immense de spectateurs, les groupes des endroits publics étoient échauffés par les vociférations de ses partisans; mais le cri général étouffoit bientôt ces vociférations atroces, & ceux qui se les permettoient étoient exposés sur-le-champ à des désagrémens extrêmes. Après que Carrier eut opposé au rapport fait contre lui des défenses absolument nulles; après qu'il eut essayé, avec perfidie, de rallier autour de sa cause les terreurs de ceux de ses collègues qui ont imité ses fureurs dans d'autres départemens, le décret qui le met en état d'arrestation sous la garde de quatre gendarmes, fut reçu au milieu des applaudissemens. Ces applaudissemens se prolongèrent dans toute la route qu'il parcourut pour se rendre chez lui, rue d'Argenteuil : ils furent mêlés d'imprécations populaires contre ce député, & de cris répétés de *vive la convention!*

Le soir, la société populaire des jacobins se rassembla comme de coutume; mais le peuple s'y transporta en foule. Quelques orateurs patriotes avoient recommandé à ce même peuple de ne se permettre aucunes violences contre les membres de la société : il n'y en eut point en effet; mais les huées leur furent prodiguées. La forte armée à pied & à cheval entourra le local de la société, dont la séance projetée avoit indisposé les vrais patriotes, dévoués avec les bons citoyens à la convention nationale. Le tumulte se borna à-peu-près à des cris qui furent prolongés assez avant dans la nuit.

Enfin, vers trois heures du matin, des commissaires de la convention, en vertu d'un arrêté des comités réunis de salut public, de sûreté générale, de législation & de la guerre, se transporterent aux jacobins, en expulsèrent les membres qui y étoient encore, mirent les scellés sur les papiers de la société, en fermèrent les portes & emportèrent les clefs aux comités.

C'est ainsi que vient de finir cette société qui, après avoir rendu de grands services à la révolution, avoit enfin reçu dans son sein des ambitieux de pouvoir & de richesses, qui avoient accaparé toutes les places, & servi, peut-être sans s'en douter, des chefs de factions, dont les manœuvres coupables ont ralenti l'époque du retour à l'ordre & à la justice, tant désiré aujourd'hui de la nation entière, & tant poursuivi par les représentans du peuple.

Que ceux qui pourroient s'étonner de ce changement extrême de fortune pour une société célèbre, considèrent que les moyens de conquête de la liberté ne sont pas les mêmes que les moyens de sa conservation, & que le système de terreur ne peut être que passager devant l'ennemi en armes, au lieu que celui de justice & d'humanité doit lui succéder après d'un ennemi vaincu, soumis & désarmé.



## CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LEGENDRE ( de Paris ).

Séance du 22 brumaire.

Les représentans Haussmann & Joubert écrivent que les prises faites sur l'ennemi à Cologne & dans les environs, sont très-riches en denrées de toute espèce : on leur fait prendre la route de l'intérieur : quatre mille bêtes à cornes filent le long de la Meuse. — Baraillon invite l'assemblée à s'occuper du projet qu'il présenta, il y a quelque-tems, pour la conservation des propriétés nationales & la poursuite des fripons ; il parle d'un vol de quelques millions en diamans, fait à Toulon sur un vaisseau pris aux anglais. — Dubois-Crancé appuie cette motion : il dit qu'un grand nombre de citoyens, qui ont été mis en liberté, n'ont rien trouvé dans leur domicile en y rentrant, pas même une paille pour se coucher ; ce qui prouve que l'on suspectoit les gens pour les piller après les avoir arrêtés. — Renvoyé aux comités.

Carnot annonce des succès de terre & de mer : les représentans du peuple Bellegarde & Lacombe-St.-Michel écrivent, en date du 18 brumaire, que l'armée du Nord s'est emparée de Nimegue, place très-importante, ainsi que du fort Schenef. Nous avons trouvé à Nimegue 80 bouches à feu, de bronze, & une grande quantité de poudres, munitions & autres objets. Les ennemis avoient fait une sortie au nombre de 5 mille hommes, ils furent repoussés par la simple garde de tranchée qui leur tua 400 hommes, avec perte de 60. Les anglais ont montré, à ce siège, leur déloyauté ordinaire : après avoir passé le Wall, ils ont tiré sur les hollandais, & détruit le pont qui devoit favoriser leur retraite ; de sorte que ceux-ci ont été obligés de se rendre prisonniers : les trois bataillons hollandais, formant 1200 hommes, ont déposé les armes sur les glacis. « Voilà donc ce fameux duc d'York qui fuit encore devant les français, & qui déploie autant de loyauté envers ses alliés que de bravoure envers ses ennemis ».

Les représentans du peuple à Brest écrivent que la division du contre-amiral Nicely s'est emparée du vaisseau anglais *l'Alexander*, de 74 canons, commandé par le commodore Rodney-Denth : ce vaisseau venoit d'escorter un convoi.

Dix huit méps ennemis ont été coulés bas ; trente-trois autres ont été amenés dans nos ports ; l'un d'eux portoit 400 mille liv. en espèces.

Ces nouvelles sont accueillies par les plus vives acclamations : la convention décrète que l'armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie. Le rapport de Carnot & les dépêches seront insérés au bulletin.

Les applaudissemens & les acclamations se réitérent, quand on voit la barre pleine de drapeaux ennemis : trente-un ont été pris à Maëstricht ; cinq autres ont été enlevés dans diverses actions. « Cultivez, dit l'aide-de-camp qui les apporte ; cultivez, mandataires du peuple, de nouveaux lauriers ; l'armée de Sambre & Meuse est prête à les cueillir ». — Cet officier reçoit l'accolade du président.

Nous avons trouvé à Maëstricht 380 milliers de poudre, non compris ce qui s'en trouve à l'arsenal ; 14 mille fusils, sans y comprendre ceux de la garnison ; & 352 bouches à feu, dont 302 en bronze, de gros calibre. Cette formidable artillerie n'appartient pas toute à la place ; les

Autrichiens avoient fait de Maëstricht leur place d'armes, ils y avoient déposé le reste de leur artillerie de siège. On a trouvé aussi dans cette ville la tête d'un crocodile, morceau précieux d'histoire naturelle.

Sur la proposition du comité de salut public, la convention nomme plusieurs de ses membres pour se rendre dans les différens ports de la république, afin de constater & de faire livrer à la consommation les denrées & marchandises déposées dans ces ports.

« Je suis chargé par les quatre comités réunis, dit Laignelot, de vous faire connoître les motifs de l'arrêté qu'ils ont pris hier, & dont je vais donner lecture :

Les comités de sûreté générale, salut public, législation & militaire, arrêtent ce qui suit : 1°. les séances de la société des Jacobins de Paris sont suspendues ; 2°. en conséquence la salle de cette société sera fermée, & les clefs en seront déposées au secrétariat du comité de sûreté générale ; 3°. la commission de police administrative est chargée de l'exécution du présent arrêté ; 4°. il sera rendu compte des motifs de cet arrêté à la convention nationale.

« Citoyens, les comités ont été déterminés par des vues de justice & de politique : la passion n'est entrée pour rien dans leur détermination : ils rendent justice aux services que les Jacobins rendirent à la liberté. En fermant cette société, ils ont consacré le principe que les sociétés populaires sont inhérentes au gouvernement républicain. Les Jacobins ne sont pas une société purement & vraiment populaire : on y voyoit des hommes dont les noms sont à peine connus dans la révolution, menés par quelques hommes trop connus peut-être, & dont il est tems d'abattre l'influence anti-républicaine. Il seroit indécent, honteux de souffrir plus long-tems une section d'hommes immoraux, voulant perdre le peuple qu'ils ne peuvent aimer, rivalisant avec l'autorité nationale. Ce ne sont plus les Jacobins du Champ-de-Mars, persécutés par-tout, parce qu'ils luttoient contre les despotisme : ceux-là ne rivalisoient pas de puissance, ils rivalisoient de vertu. « Depuis le 9 thermidor, les Jacobins ont continué leur plan de révolte : vous les avez entendus dire : *la brèche est prête, les deux partis sont en présence*. Il n'y a qu'un parti : ou plutôt il n'y a point de parti ; il n'y a qu'un peuple, qu'une république, qu'une convention : tout parti est une faction, toute faction est punissable. Les comités ont pensé qu'il importoit à la tranquillité publique, à la liberté, d'étouffer un foyer de discorde, de calmer les inquiétudes du peuple, d'empêcher le sang de couler : ils ont pensé que tout le peuple français applaudiroit à l'arrêté. — Je demande que la convention approuve les mesures prises par ses comités pour assurer la tranquillité dans Paris & affermir la liberté publique. »

La convention approuve l'arrêté pris par ses comités. Les applaudissemens, les cris *vive la république*, retentissent de toutes parts.

*N. B.* La séance d'hier a duré depuis onze heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. Voici le décret qui l'a terminée :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission des 21, décrète que le représentant du peuple Carrier sera provisoirement mis en état d'arrestation dans sa maison, sous la garde de quatre gardes, aux frais de la nation ».

N°

N

Le B  
de la ru  
an, de  
gées, at  
L'abonne

Les S  
à les re  
bureau,  
tards co

Extr

Cette  
détails s  
Saint-Do  
à nos le

« Depuis  
gence poss  
colonie de  
de tous ce  
l'avenir ; i  
& on ne pe  
l'oubli : o  
massacre ;  
sit, & de  
Une chose  
mêmes pe  
avoient h  
& mainte  
propriétés  
trages &  
veulent q  
sur la ter

Le maj  
proclamat  
avoient ét  
d'un comi  
considéral  
opinion p  
de la Jam  
cités, an

Les espa  
à accroitr  
ville du F  
& elle lon  
portoit qu  
mais à pe  
nation p  
Fort-Dau